



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE - ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-002
PORTANT
AUTORISATION et REGLEMENTATION
DU PASSAGE D'UNE COURSE CYCLISTE

Nous, Maire de la commune de Menou (Nièvre),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1997 modifié relatif à la signalisation et les textes d'application ;

Vu la demande formulée le 10/04/2023 et déposée par l'Union Cosnoise Sportive afin d'organiser une manifestation cycliste « Souvenir Jean Alfier » le 8 MAI 2023 à Menou et inscrite à la FFC

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité pendant le déroulement des épreuves cyclistes sur les voies communales

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le **LUNDI 8 MAI 2023 entre 8h et 17H30**, durant le déroulement des épreuves cyclistes sur les voies communales, la circulation des véhicules de tous genres s'effectuera dans le même sens que les courses.

Article 2 : La déviation, en venant de VARZY D33, pour les directions Donzy, La Chapelle-Saint-André, les Pontots et Entrains se fera par la voie communale N°11.

Article 3 : La déviation, en venant d'ENTRAINS D117, pour les directions de Donzy et les Pontots se fera par la voie Communale N° 5 dit le chemin de La Monarderie.

Article 4 : La déviation, en venant de DONZY D33, pour la direction d'Entrains se fera par la Voie Communale N° 5 dit le Chemin de la Monarderie.

Article 5 : La rue des Ecoles est interdite à la circulation le lundi 8 mai 2023 pendant la durée de la course sauf pour les riverains.

Article 6 : la coordination et l'encadrement des épreuves seront assurés par les organisateurs.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera installée par les soins des organisateurs

Article 8 : Le Maire de la Commune de Menou et la gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Menou, le 28 avril 2023

Le Maire,

Éléonore RAVAUD



Publication le 28/04/2023

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pierre Regouby, président de l'Union Cosnoise Sportive, organisateur
- La Brigade de Gendarmerie de Clamecy